

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1425

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet,
Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet

ARTICLE 14

À l'alinéa 9, après le mot :

« qui »,

insérer les mots :

« sont volontaires et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à subordonner la participation des professionnels de santé à la procédure d'aide à mourir à une démarche volontaire et préalable.

La consécration explicite du volontariat permet de garantir le respect de la liberté de conscience de ces professionnels, principe inhérent à l'exercice médical et protégé tant par les règles déontologiques que par les exigences constitutionnelles relatives à la liberté personnelle.